



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2026-050

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BELADEN, Maire.

Présents : Mmes MM. Jean-François BERTHELEY, Catherine de BONNEFOY, Julien ICARD, Julie LUCCIONI, Jean-François DEWAILLY, Bernard BOUSQUET, Alexandre SYLVESTRE A LA MARIAZ, Julie FERRAND, Frédéric MAULINO et Eddy LEBEAU.

Excusés : Monique DE SANTIS épouse BALDACCI représentée par Catherine de BONNEFOY et Sébastien PLEVEN représenté par Julie LUCCIONI

Absents : Sandrine CERVETTI épouse RIMBAUD et Florence JEAN DIT GAUTIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2024-044 du 9 avril 2024 la commune a décidé d'adhérer à l'agence technique départementale Var Ingénierie dès la création de celle-ci en fin d'année 2024.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que sont membres de l'Agence Var Ingénierie : le Département du Var, les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer, conformément à ses statuts.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cet établissement public administratif a pour objet statutaire d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de cofinancement). Var Ingénierie travaille également en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement du territoire, qu'ils œuvrent à l'échelle locale ou nationale.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'Assemblée Générale de Var Ingénierie, à l'exception des cas de dérogations prévus dans le règlement intérieur de l'Agence Var Ingénierie (exemple : exemption de cotisation pour les communes rurales).

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la gouvernance de l'Agence Var Ingénierie est assurée par son Assemblée générale et son Conseil d'administration, au sein desquels siègent les représentants des membres.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que pour faire suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune. En effet, conformément aux statuts de l'Agence Var Ingénierie, le mandat des représentants au sein de Var Ingénierie est lié à celui de l'Assemblée qui les a désignés.

Ce mandat expire lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif. Les membres concernés transmettent au plus tôt à Var Ingénierie le nouvel acte de désignation pris par leur organe délibérant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis juillet 2025, l'Agence Var Ingénierie s'est également constituée en centrale d'achats pour le compte de ses adhérents et ainsi leur permettre de mutualiser leurs dépenses sur une sélection de domaines en lien avec les besoins des projets accompagnés. Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les membres doivent explicitement manifester leur volonté de bénéficier des prestations offertes par la centrale d'achat en approuvant son règlement.

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°A22 du Conseil Départemental du Var en date du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu la délibération n° 2024-044 du 9 avril 2024 de la commune d'Ampus relative à son adhésion,

Vu la délibération n°2024-AG-01-01 de Var Ingénierie relative à la constitution de l'établissement public administratif, agence technique départementale "Var Ingénierie" et à l'adoption de ses statuts en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-3 du 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°2024-AG-01-02 de Var Ingénierie relative à l'adoption de son règlement intérieur et de son barème tarifaire en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-04 du 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°2025-AG-01-06 de Var Ingénierie relative à l'adoption du règlement de la centrale d'achat en date du 1er juillet 2025.

Considérant que le renouvellement des mandats municipaux et la nécessité de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune d'Ampus,

Considérant que les statuts et règlement intérieur de Var Ingénierie ont été mis à jour en Assemblée générale du 1er juillet 2025,

Considérant que les prestations proposées par la centrale d'achats répondent aux besoins de la commune d'Ampus et qu'il convient de pouvoir en bénéficier,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les statuts de Var Ingénierie mis à jour et joints en annexe de la présente délibération,

APPROUVE le règlement intérieur mis à jour et ses annexes,

APPROUVE l'adhésion à la centrale d'achats de Var Ingénierie et adopte son règlement joint en annexe, afin de bénéficier des prestations proposées,

DESIGNE Monsieur Thierry BELADEN en qualité de Maire d'Ampus, comme représentant titulaire au sein de l'Assemblée Générale de Var Ingénierie, conformément à ses statuts,

DESIGNE Monsieur Jean-François BERTHELEY en qualité d'Adjoint au Maire d'Ampus, comme représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale de Var Ingénierie, conformément à ses statuts,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Thierry BELADEN

